

RÈGLEMENT NUMÉRO 240 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions des articles 433.1 du Code municipal du Québec, une municipalité peut adopter un règlement sur les modalités de publication des avis publics;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges désire se prévaloir des dispositions de la loi afin d'établir les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges du 18 avril 2018 par monsieur Daniel Beaupré;

CONSIDÉREANT QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remis à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant son adoption, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et demandent dispense de sa lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Daniel Martel** et résolu :

qu'un règlement portant le numéro 240 **soit adopté** et qu'il **soit statué** par ce qui suit :

ARTICLE 1 Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou de tout règlement régissant la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ARTICLE 2 Publication et affichage


Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la MRC, sur le babillard situé à l'entrée de la MRC et dans un journal local.

ARTICLE 3 Appels d'offres

Malgré les dispositions de l'article 1 du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés dans le journal Constructo ou toute autre publication le remplaçant, s'il y a lieu.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 23 mai 2018.

Entré en vigueur le 4 juillet 2018

CERTIFICAT DE PROMULGATION

Règlement numéro 240

Nous, soussignés, messieurs Raymond Malo, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint et Patrick Bousez, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifions que le Règlement numéro 240 intitulé « **Règlement numéro 240 concernant les modalités de publication des avis publics** » est entré en vigueur le 4 juillet 2018.

En foi de quoi, nous donnons ce certificat, ce 4^e jour du mois de juillet de l'an deux mille dix-huit (2018).



RAYMOND MALO

Directeur général adjoint
et secrétaire-trésorier adjoint



PATRICK BOUSEZ

Préfet